

## EXAMENS TERMINAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

### Périodes d'examens

1er semestre :

1ère session en **Décembre Janvier**, 2<sup>ème</sup> session en juin (MAGEVAL)

2ème semestre :

1ère session en **Avril Mai**, 2ème session en juin (MAGEVAL)

### Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat. Tout défaut d'anonymisation de la copie de l'étudiant (oubli de collage d'étiquette) entrainera la note de zéro. Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve. Les heures, lieux et modalités de consultation des copies seront communiqués à l'issue des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans les modalités de contrôle des connaissances.

### Session de rattrapage

La session de rattrapage ne concerne que les UE mutualisées du Magistère de sciences économiques parcours MAGEVAL avec la mention économie du développement. Le parcours MAGEFI du Magistère 2<sup>ème</sup> année ne bénéficie pas d'une session de rattrapage (les UE mutualisées avec la mention Monnaie, banque, finance et assurance étant en session unique).

L'étudiant du parcours MAGEVAL est attendu à la session de rattrapage si sa moyenne générale composée des Unités d'enseignement de l'ensemble des BCC mutualisés avec la mention Economie du développement, des Unités d'enseignement des BCC spécifiques au magistère et du BCC suivi au titre de sa mobilité obligatoire est inférieure à 12/20

### Pour les unités d'enseignements mutualisées :

L'étudiant ne doit repasser les épreuves de rattrapages que des UE pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20.

Les examens de deuxième session des matières communes avec la première année de master mention économie du développement se dérouleront selon les modalités définies dans cette formation.

### Pour les unités d'enseignements spécifiques :

L'étudiant n'aura pas la possibilité de repasser des épreuves de rattrapages sur les matières spécifiques.

### Attention

A l'issue de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes obtenue entre la première et la seconde session sera conservée et participera au calcul des résultats de l'année. Afin de bénéficier de la session de rattrapage, l'étudiant devra obligatoirement s'inscrire aux épreuves auxquelles il souhaite se représenter à l'issue de la publication des résultats de la première session selon les modalités et dates indiquées par le service de scolarité. L'absence de l'étudiant à une épreuve à la session de rattrapage se traduira par ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée). Lui est alors affectée la note de zéro à cette épreuve. Pour la session de rattrapage, se référer à la maquette pour prendre connaissance de la nature et de la durée de l'examen.

### REGLES DE VALIDATION ET DE PROGRESSION

- 1) **Validation des unités d'enseignements** : chaque unité d'enseignement mutualisée est définitivement acquise à 10/20.
- 2) **Validation de la deuxième année de Magistère** : la 2<sup>ème</sup> année du diplôme de magistère de sciences économiques est validée si la moyenne générale de l'ensemble des UE composant les différents BCC est égale ou supérieure à 12/20 et permet le passage en troisième année du Magistère.